



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VS

- Débitrice: NTL FINANCE SA**, Rue de la Terrassière 26,
1207 Genève
- Lieu et date de la mise aux enchères:** 1870 Monthey,
07.10.2015
- Salle de l'enchère:** 10.00 Heure, Salle de Conférences,
Crochetan 2, 5ème étage
- Echéance pour la remise:** 27.08.2015
- Objets des enchères:** Immeubles sis sur la Commune de
Monthey :
PPE no 57803, quote-part 150/10000 du no 4835,
plan no 13, nom local « Pré Naya », droit exclusif sur :
sous-sol : dépôt-magasin no 7
PPE no 57804, quote-part 140/10000 du no 4835,
plan no 13, nom local « Pré Naya », droit exclusif sur :
sous-sol : dépôt-magasin no 8
PPE no 57817, quote-part 720/10000 du no 4835,
plan no 13, nom local « Pré Naya », droit exclusif sur : rez-de-
chaussée : magasin no 40
2/31 de la PPE no 57799 (PPE nos 57799-10 et 57799-11),
quote-part 620/10000 du no 4835, plan no 13, nom local « Pré
Naya », droit exclusif sur : garage collectif no 3, places nos
10 et 11
Estimation de l'Office des Poursuites par expert des PPE nos
57803, 57804, 57817, 57799-10 et 57799-11 :
CHF 425'000.00
VENTE EN BLOC
La réalisation est requise ensuite de poursuite d'un créancier
gagiste en 1er rang
Montant à payer lors de la vente aux enchères :
CHF 73'000.00
- Remarques:** Les conditions de vente et les états des charges se-
ront déposés à l'office dès le 8 septembre 2015.
Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges fonci-
ères sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le
délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble,
notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire
savoir en même temps si la créance garantie par gage est
échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en
partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers
qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la
répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés

par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hy-
pothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de
leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les
droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous
l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été
inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne
seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeu-
ble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le
code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'ab-
sence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeu-
ble lui-même.

Office des Poursuites de Monthey D. Gillabert, préposé
1870 Monthey

02300877



Freitag - Vendredi - Venerdì, 07.08.2015, No 151, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni Betriebsamtliche Grundstücksteigerung - Vente aux enchères forcée d'immeubles - Incanto di fondi a cura degli uffici d'esecuzione